C/2024/5179

21.8.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11686 – BAOSTEEL / BAOWU ALUMINUM / KOBELCO / KOBELCO BAO AUTOMOTIVE ALUMINIUM ROLLED PRODUCTS JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5179)

1. Le 9 août 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Baoshan Iron &Steel Co., Ltd. (ci-après «Baosteel»), Chine, contrôlée par China Baowu Steel Group Co., Ltd. («Baowu Parent»), Chine,

— Baowu Aluminum Technology Co., Ltd. («Baowu Aluminum»), Chine, contrôlée par Baowu Parent, Chine,

— Kobelco (China) Holding Co., Ltd. («Kobelco»), Chine, contrôlée par Kobe Steel, Ltd., Japon, et

— Une entreprise commune nouvellement créée, dénommée Kobelco Baosteel Automotive Aluminium Rolled Products Co., Ltd. (ci-après l' «entreprise commune», nom uniquement provisoire), Chine.

Baosteel, Baowu Aluminum et Kobelco acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Baosteel: la fabrication, la transformation et la distribution d'acier, les technologies de l'information, l'industrie du carbone et la finance,

— Baowu Aluminum: la production, la vente, la recherche et le développement de feuilles d'aluminium fortement allié à haute performance et d'autres produits hautement transformés à base d'aluminium et d'alliages d'aluminium,

— Kobelco: investissements en Chine, fourniture de services aux entités locales du groupe Kobe en Chine et opérations d'achat, de vente, d'importation et d'exportation.

3. L'entreprise commune exercera ses activités dans les domaines suivants: l'entreprise commune exercera ses activités en Chine dans la fabrication et la vente de tôles laminées à plat en aluminium pour automobile, qui est un produit en aluminium de haute précision utilisé pour la fabrication de pièces en tôle (y compris les tôles extérieures, intérieures et de renfort) pour carrosseries automobiles.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11686 – BAOSTEEL / BAOWU ALUMINUM / KOBELCO / KOBELCO BAO AUTOMOTIVE ALUMINIUM ROLLED PRODUCTS JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE